



Direction Régionale de l'Environnement
LIMOUSIN

Limoges, le 24 septembre 2007

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Groupe de travail sur les espèces invasives

Réunion du jeudi 20 septembre 2007

Etaient présents :

- Melle Isabelle PRADIER, Service Régional de la Protection des Végétaux à la DRAF ;
- Mme Catherine RIGONDAUD, Service Régional de la Protection des Végétaux à la DRAF ;
- M. Michel BOTINEAU, Président du CSRPN ;
- M. Marcel CRUVEILLIER, membre du CSRPN ;
- M. Guy LABIDOIRE, membre du CSRPN ;
- M. Alexis LEBRETON, ONCFS ;
- M. Alexandre BARRE, stagiaire ONCFS ;
- M. Pierre CORRADINI, SEL ;
- M. Gilles BARTHELEMY, ONEMA ;
- M. Laurent CHABROL, membre du CSRPN ;
- M. Frédéric GISCLARD, Service Nature et Paysages à la DIREN ;
- Melle Anne JACQUETTE, stagiaire à la DIREN ;
- M. Patrice DELBANCUT, Service Nature et Paysages à la DIREN.

Etaient excusés :

- M. Philippe BARRY, Conseil régional ;
- M. Yvan GRUGIER, membre du CSRPN ;
- Mme Catherine JULLIOT, Service de l'eau et des Milieux Aquatiques à la DIREN.

M. DELBANCUT remercie les participants à cette nouvelle réunion du groupe de travail sur les espèces invasives. Il rappelle la définition de la notion d'espèces invasives validée par le groupe de travail, à savoir : **espèces exogènes dont l'introduction en milieu naturel provoque des nuisances à l'environnement et/ou à la santé publique.**

Depuis la dernière réunion en date du 10 mai 2007, quelques évolutions ou modifications ont été apportées au projet de liste établi lors de cette précédente réunion, à savoir :

Espèces animales

Amphibiens

- Ajout de la Grenouille rieuse en liste grise, non encore mentionnée en Limousin.

Crustacés

- Retrait de l'Ecrevisse turque ou à pattes grêles, considérée comme une espèce non invasive ;
- Ajout de l'Ecrevisse australienne en liste grise, espèce tropicale d'eau douce très rustique à surveiller.

Poissons

- Ajout en liste noire du Poisson chat et de la Perche soleil, espèces susceptibles de créer des déséquilibres dont l'introduction et le transport sont interdits ;
- Ajout en liste grise du Pseudorasbora, originaire du Japon, cette espèce a été introduite en Roumanie et a très vite colonisée les cours d'eau et étangs. Ce poisson dont la ponte est exceptionnelle, entre en compétition alimentaire avec les espèces locales. Sa présence reste à confirmer en Limousin.

Mollusques

- Ajout de la Moule zébrée en liste grise, dont la présence reste à confirmer en Limousin.

Oiseaux

- Ajout de l'Erismature rousse en liste grise, espèce en compétition avec l'Erismature à tête blanche.

Espèces végétales

- Ajout de la Vergerette de Sumatra en liste noire.

M. CRUVEILLIER propose de mettre toutes les Vergerettes en liste noire y compris la Vergerette de Blake qui serait rajoutée à la liste initiale. Toutes ces modifications sont validées par le groupe de travail.

Le cas du Daim est ensuite évoqué, il est admis que ce dernier n'entraîne pas d'importantes perturbations à l'environnement et qu'à ce jour il n'entre pas dans la catégorie des espèces envahissantes.

Ensuite, M. CHABROL présente un diaporama sur les espèces végétales invasives retenues à ce jour. Devant la demande de certains de retirer le Robinier faux-acacia des espèces invasives du fait de sa présence maintenant spontanée en Limousin, le groupe de travail décide néanmoins de le maintenir, plutôt en liste grise, de manière à continuer à attirer l'attention sur cette espèce non désirée. L'Erable negundo, espèce ornementale présentant à peu près la même évolution que le Robinier, passe également en liste grise. En revanche, le Phytolaque d'Amérique est mis en liste noire.

En outre, M. CHABROL propose d'intégrer en liste grise les espèces végétales suivantes :

- Egéria du Canada, *Egeria canadensis* ;
- Vigne vierge, *Parthenocissus inserta* ;
- Asters américains, *Aster sp* ;
- Onagres, *Oenothera sp* ;

- Solidage du Canada, *Solidago canadensis* ;
- Solidage glabre, *Solidago gigantea* ;
- Bident à fruits noirs, *Bidens frondosa*.

Enfin, il suggère de retirer le Pavot de Californie de la liste des espèces indésirables tout en prévoyant de préconiser d'autres espèces pour les jachères fleuries.

M. CRUVEILLIER fait état de la présence d'un bryzoaire (*Pectinatella magnifica*) en quantité importante dans le lac de Vassivière. Il s'agit de grosses éponges qui se nourriraient de cyanobactéries ce qui pourrait présenter un intérêt indéniable pour la qualité de l'eau.

En l'absence d'éléments plus complets sur la biologie et l'impact de cette espèce, il est convenu de la mettre en liste grise.

M. DELBANCUT doit se renseigner auprès de la DIREN Franche Comté qui a travaillé sur cette espèce.

M. BOTINEAU souligne qu'il conviendra de retirer l'Anthurus d'archer des espèces déterminantes de la région Limousin dans la mesure où ce dernier intègre désormais la liste des espèces invasives à surveiller.

M. DELBANCUT a contacté les différentes DIREN pour faire un bilan des actions engagées par ces dernières sur la thématique des espèces invasives, à savoir :

- en Champagne Ardennes, le même travail est à l'ordre du jour mais il n'a pas encore commencé ;
- à la Réunion, une liste noire a été élaborée ainsi qu'une liste verte (espèces présentes indigènes ou non, à promouvoir auprès des aménageurs pour les travaux paysagers plutôt que d'en introduire encore) ;
- en Pays de Loire, une liste d'espèces exotiques envahissantes a été dressée avec la création d'un comité régional chargé de suivre plus particulièrement cet aspect ;
- en Picardie, la région et la DIREN financent un mi-temps au CBN sur ce sujet (flore) ;
- en Ile de France, un travail sur la flore est en cours.

Une nouvelle liste d'espèces indésirables est donc validée et joint au présent compte-rendu.

Il est convenu pour la prochaine réunion que les membres du groupe de travail réfléchissent aux objectifs suivants :

- élaboration d'une liste verte en Limousin ;
- quelles actions à entreprendre pour les espèces des listes noires et grises (rappel de la réglementation, information du MNHN et du MEDAD pour susciter d'autres arrêtés ministériels interdisant certaines commercialisations, sensibilisation des collectivités, communication auprès du grand public, mise en œuvre de travaux de gestion...) ?

Il est demandé également que chacun puisse rassembler les éléments juridiques en sa possession en fonction de son domaine de compétence.

M. CORRADINI propose que le diaporama sur les espèces végétales présenté ce jour soit complété de toutes les autres espèces visées pour être mis ensuite sur le site internet de la DIREN.

Cette proposition est validée par le groupe de travail :

- M. GRUGIER et M. LABIDOIRE devront faire des diapos (photos et cartes de répartition) pour les mammifères, reptiles et oiseaux ;
- M. BARTHELEMY est chargé des crustacés, poissons et mollusques ;
- M. CRUVEILLIER du bryzoaire ;
- M. LEBRETON du champignon pour lequel M. BOTINEAU et M. DELBANCUT lui feront passer des éléments ;
- M. CORRADINI du frelon asiatique.

Une liste des adresses électroniques de chaque participant est adressée au présent compte-rendu afin de faciliter les échanges entre les membres du groupe de travail.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 6 décembre 2007 à 14h à la DIREN Limousin.